

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le sept décembre deux mille seize à vingt heures sous la présidence de monsieur le maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DEREGNAUCOURT, DIEU, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT

Madame LANGLACÉ donne pouvoir à Monsieur BRUXELLE.

Monsieur GONTIER donne pouvoir à monsieur BERTRAND Jean.

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Décisions modificatives n°3 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives du budget 2016 comme suit :

Investissement

Dépenses :	94 170 €
2111 - échange terrain commune /SCI Bords de Selle :	94 170
2111 - frais de Notaire :	3 500
2112 - échange terrain commune /SCI Bords de Selle :	- 3 500
2128 - M.O installation jeux extérieurs :	2 290
2188 op 31 - glissières chambre froide cantine :	300
Distributeur torchons cantine :	120
Pictogrammes :	215
Matériel accessibilité :	450
2313 – Travaux régie :	12 500
21130 op 44 – construction :	+ 12 120
2315 op 66 – voiries diverses :	- 27 995
Recettes :	94 170 €
24 – échange terrain commune /SCI Bords de Selle :	94 170

Fonctionnement

Dépenses :	12 500 €
60632 – fournitures de petit équipement :	7 600
6067 – Fournitures scolaires :	600
61558 – Autres biens mobiliers :	500
6184 – Versements à des organismes de formation :	600
6261 – Frais d'affranchissement :	800
6475 – Médecine du travail, pharmacie :	600
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres :	1 300
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) :	500
Recettes :	12 500 €
722 – Immobilisations corporelles :	12 500

Point 4 – Subvention Association du personnel communal de Saleux :

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association du personnel communal de Saleux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La dépense sera mandatée sur l'article 6574 section de fonctionnement du Budget 2016.

Point 5 – Encaissement chèque ALLIANZ 4 203.63 € :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser le chèque établi par ALLIANZ d'un montant de 4 203.63 € en remboursement de cotisations 2016.

Le titre sera effectué sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2016.

Point 6 – 2 contrats à durée déterminée :

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- 1) de renouveler un contrat à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.
- 2) De recruter un contrat à durée déterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017, compte 6413 en section de fonctionnement.

Point 7 – Création poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Monsieur le maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 à temps complet et de recruter un agent sur ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017, compte 6411 en section de fonctionnement.

Point 8 - RIFSEEP : (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel Cadres d'emplois transposables au 1^{er} janvier 2017.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017 la mise en œuvre du RIFSEEP, comme suit :

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2015;

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

1 - Bénéficiaires :

Agents titulaires à temps complet et temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2 - Détermination des groupes fonction et des montants plafond

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafond évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel.

IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Pour le Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafond suivants :

IFSE

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	14 650 €	6 670 €

Complémentaire indemnitaire (CI)

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	1 995 €

Pour le Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafond suivants :

IFSE

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

Complémentaire indemnitaire (CI)

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

3 - Périodicité du versement

L'IFSE et le complémentaire indemnitaire (CI) seront versés mensuellement.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complémentaire indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Point 9 – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Monsieur le Maire propose d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017 la mise en œuvre de l'IAT

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*)

l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Coefficient maximum
Police municipale	Brigadier-chef	2.7
Police municipale	Gardien	1.5
Technique	Agent de maîtrise principal	7.5
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1.5

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.2017.

Point 10 – Contrat RISO – duplicopieur mairie :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saleux loue à la société RISO une plieuse ainsi qu'un duplicopieur depuis 2010.

Monsieur le maire indique que le duplicopieur est ancien et qu'il y a lieu de le remplacer et de ce fait d'avoir recours à un nouveau contrat de location auprès de cette même société pour un coût trimestriel de 550 € HT ou 657.80 € TTC maintenance comprise incluant la plieuse.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la location telle que définie ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer le contrat pour une durée de 24 trimestres.

Point 11 – Contrat Konica Minolta – photocopieur mairie :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le photocopieur de la mairie n'est plus adapté aux besoins et qu'il y a lieu de le changer et propose de louer un matériel auprès de la société Konica Minolta au prix mensuel de 144 € TTC sur une durée de 63 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Point 12 – Tarifs location salle André Chauvin :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarif
Associations locales et particuliers SALEUX	Week-end	Avec Sans	400 € 320 €
Associations et particulier d'AMIENS MÉTROPOLE	Week-end	Avec Sans	500 € 400 €
Pour les associations et les particuliers hors AMIENS MÉTROPOLE	Week-end	Avec Sans	550 € 500 €
Concours ou examens pour le Centre de Gestion ou la Préfecture ou l'école d'ingénieurs ou l'école de commerce	Journée	Obligatoirement Sans	250 €
Réunions politiques ou syndicales ou organismes quelconques ou d'un particulier	Journée	Obligatoirement Sans	200 €

Point 13 – Tarifs location salle espace Eugène Viandier :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Bénéficiaires	Durée	Vaisselle	Tarif
Associations locales et particuliers SALEUX	Week-end	Avec	700 €
	Week-end	Sans	550 €
	Journée	Sans	400 €
	½ journée	Sans	200 €
Associations et particulier d'AMIENS MÉTROPOLE	Week-end	Avec	1 000 €
	Week-end	Sans	700 €
	Journée	Sans	500 €
	½ journée	Sans	250 €
Associations et particuliers hors AMIENS MÉTROPOLE	Week-end	Avec	1 000 €
	Week-end	Sans	750 €
	Journée	Sans	500 €
	½ journée	Sans	250 €
Concours ou examens pour le Centre de Gestion ou la Préfecture ou l'école d'ingénieurs ou l'école de commerce	Journée	Obligatoirement Sans	350 €
Réunions politiques ou syndicales ou organismes quelconques ou d'un particulier	Journée	Obligatoirement Sans	400 €

Point 14 – Actualisation compétence Amiens Métropole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole exerce des compétences obligatoires, d'autre dite optionnelles et d'autres enfin qualifiée de facultatives car librement transférées en complément des précédentes.

Or, il s'avère qu'au fil des ans l'évolution législative a introduit de nombreuses modifications tant dans la classification sans que la rédaction des statuts d'Amiens Métropole ait toujours été revue en conséquence et de même, la formulation des compétences facultatives a révélé à l'expérience un certain nombre d'incohérences ou d'approximations.

Pour ces raisons et sachant que la loi NOTRE impose une actualisation, la communauté d'agglomération a décidé d'actualiser l'objet des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Point 15 – Charte préservation pollinisateurs :

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet Trame verte et bleue mené par Amiens Métropole depuis 2014, la préservation des pollinisateurs est devenue un objectif important, compte tenu des enjeux de disparition de la biodiversité et notamment de production des ressources alimentaires.

Une Charte pour la préservation des pollinisateurs, au moyen d'actions de conservation, de sensibilisation du public et de recherche scientifique, a été élaborée et adoptée par le Conseil d'Amiens Métropole.

Elle permet à chacun des acteurs du territoire de s'engager pour :

- - Protéger les pollinisateurs, sauvages ou domestiques
- - Faire évoluer nos pratiques
- - Agir dans le cadre de démarches participatives,
- - Communiquer et sensibiliser en ce sens
- - Agir dans le cadre du développement durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer aux objectifs de cette charte et autorise monsieur le Maire à signer celle-ci.

Point 16 – Tableau classement voies communales :

Monsieur le maire expose que les voies énumérées ci-dessous ont fait l'objet d'une procédure d'intégration dans le domaine communal :

- Rue des Bleuets
- Rue des Lilas
- Rue des Mimosas
- Résidence de la Forge
- Rue des Tourterelles
- Rue des Fauvettes
- Rue des Colibris
- Rue des Mésanges
- Rue des Alouettes

A cet effet, monsieur le maire propose de les intégrer au tableau de classement des voies communales.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 17 – Convention ERDF/ORANGE/COMMUNE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques doit être signée par ERDF, ORANGE et la Commune de Saleux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer cette convention.

Point 18 – Solidarité Mairie de Laucourt :

Monsieur le maire expose au conseil municipal la situation de la commune de Laucourt (80), 197 habitants.

Suite à un accident qui coûta la vie à un bénévole et un autre bénévole grièvement blessé, cette commune doit faire face à une condamnation qui financièrement est très élevée soit actuellement 416 989.37 € et avec les intérêts qui continuent à augmenter.

Cette commune ne peut pas payer cette somme ayant un budget modeste et a décidé de faire appel à une solidarité à toutes les communes de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 1 000 € à la commune de Laucourt (80).

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget 2016.

Point 19 – Règlement intérieur 01/01/2017 :

Monsieur le maire expose que :

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 novembre 2016,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Le présent règlement sera communiqué à tout agent employé de la Commune de Saleux.

La séance est levée à 20 heures 55 minutes.